

DELIBERATION N° CB-97.1 DU 24 JUIN 1997

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 24 octobre 1996**

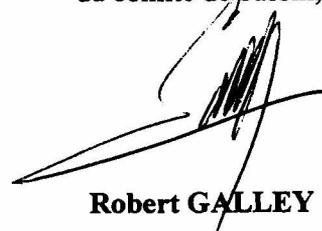
Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 1996, compte-tenu de la modification annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

ANNEXE A LA DELIBERATION N° CB-97.1 DU 24 JUIN 1997

Modification du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 1996

- A la page 10, il y a lieu d'ajouter le nom de Mme HELIAS à la liste des membres du groupe de travail pour la baie du Mont-Saint-Michel.

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE BASSIN
DU 24 OCTOBRE 1996**

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE BASSIN
DU 24 OCTOBRE 1996**

Le 24 octobre 1996 à 10h00, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis au Conseil Régional d'Ile-de-France à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juin 1996**
- 2. Désignation des représentants des collectivités territoriales du bassin Seine-Normandie au Comité National de l'Eau**
- 3. Désignation des membres des groupes de travail interbassins relatifs à :**
 - la nappe de Beauce**
 - la baie du Mont-Saint-Michel**
- 4. Présentation du VII^{ème} programme et avis conforme sur les délibérations du conseil d'administration de l'agence relatives aux redevances**
- 5. Point sur les débits des rivières et les niveaux des nappes en 1996**
- 6. Interventions d'urgence de l'agence au titre de la sécheresse**

Etaient présents**En qualité de représentant des collectivités territoriales**

M. GALLEY	Président
M. ALLAIRE	en qualité de suppléant de M. TOURNIER-LASSERVE
M. de BOURGOING	
M. DELPRAT	
M. DESESSART	
M. DUMEIGE	en qualité de suppléant de M. de MALGLAIVE
M. DUNCOMBE	en qualité de suppléant de M. MERAUD
M. FINEL	
M. HALBECQ	
M. HENRY	
M. JULIA	
M. LAINE	en qualité de suppléant de M. GIGOI
M. LARANGOT	
M. LARMANOU	accompagné de son suppléant M. SYLLA
M. LEGENDRE	
M. POINT	
M. ROYE	en qualité de suppléant de M. MERVILLE
M. SANTINI	
M. SATIAT	
M. TENAILLON	
M. VERHAEGHE	
M. VICTOR	en qualité de suppléant de M. BIWER
M. ZIMERAY	

En qualité de représentant des usagers

Mme BOULIER	en qualité de suppléante de Mme BENARD
M. DAVID	accompagné de son suppléant M. GUERARD
M. DELOROZOY	accompagné de son suppléant M. CHATILLON
M. DECHAMPS	en qualité de suppléant de Mme ELSÉN
M. DESANLIS	en qualité de suppléant de M. SUIVRE
M. DESLANDES	
M. DUMOULARD	en qualité de suppléant de M. PAYEN
M. DUVAL	en qualité de suppléant de Mme LORENCEAU
M. FERON	accompagné de son suppléant M. LAURENT
M. FERRET	en qualité de suppléant de M. GIARD
M. GIRARDOT	
M. HOYDRIE	
Mme KRAHENBUHL	
M. LANDAIS	
M. LAPRUN	accompagné de son suppléant M. MADELINE
Mme LARIVAILLE	en qualité de suppléante de M. MESLIER
M. LAUNOY	accompagné de son suppléant M. COLSON
M. LEROY	accompagné de son suppléant M. SAILLY
M. MAHEUT	en qualité de suppléant de M. QUETIER
M. MICHELIER	accompagné de son suppléant M. BAYLE
M. PACALIN	en qualité de suppléant de M. HOUYVET
M. PAREYN	

M. PLEYNET en qualité de suppléant de Mme de BRAUER
M. PIGEAUD accompagné de son suppléant M. LECUSSAN
M. RICHARD
M. RUELLE
M. SALOMON en qualité de suppléant de M. FRANGEUL

En qualité de personnes compétentes

M. HIRTZ accompagné de son suppléant M. YON
M. VALIRON accompagné de son suppléant M. AFFHOLDER

En qualité de représentant des milieux socioprofessionnels

M. BOCQUET accompagné de son suppléant M. BARBOSA
M. DASSIER
M. HERVÉ
M. THOMAS

En qualité de représentant de l'Etat

M. BAZERQUE, en qualité de représentant de M. le Préfet de la région Picardie
M. DASSONVILLE, en qualité de suppléant de M. l'Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie
M. DECROIX, DIREN, en qualité de représentant de M. le Préfet de la région Haute-Normandie
M. DUMONT, Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France
M. FORRAY, DIREN de Bourgogne, en qualité de représentant M. le Préfet de la région Bourgogne
M. FRANCK, Chef de la 30^{ème} circonscription d'inspection des services de la navigation
M. HAGELSTEEN, Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région Ile-de-France, accompagné de Mme VOISIN, chargée de mission auprès du Préfet chargé de l'Environnement
Mme HELIAS, DIREN Basse-Normandie en tant que représentant M. le Préfet de la région Basse-Normandie
Mme INISAN-EHRET, en qualité de suppléante de M. le Receveur général des Finances, Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
M. LE COZ, DIREN, en tant que représentant M. le Préfet de la région Centre
M. ROY, Adjoint au DIREN en qualité de représentant de M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne
M. SAOUT, Ingénieur régional du génie sanitaire chargé du bassin hydrographique
M. SCHAEFER, Coordonnateur de la mission d'inspection générale territoriale n° 2

- M. THORAVAL, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- M. TRUCHOT, DIREN de la région Ile-de-France, accompagné de son suppléant M. LEPAGE, adjoint au DIREN

Assistaient également

- M. BEZIAT, Agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. CARTIER, au titre de la C.C.I. de Paris
- M. DAVID, au titre de la SAGEP
- M. DUFLOT, en tant que représentant M. GENEVOIS, Chef du service Maritime de la Seine Maritime
- M. GILLET, en tant que représentant Mme de BRAUER
- M. PINCHAUT, Directeur de la Division des Etudes et des Réseaux Urbains - DREIF
- M. ROUSSEL, Directeur de l'Eau, Commissaire du Gouvernement auprès de l'agence de l'eau
- Mme TEULIERES, chargée de mission auprès de M. FINEL

Assistaient au titre de l'agence

- | | |
|------------------------------|--------------|
| M. TENIERE-BUCHOT, Directeur | |
| M. DARGENT | M. MARET |
| M. SAUVADET | M. NAVES |
| M. AURIOL | M. RIPOCHE |
| Mme BAUDON | M. ROMBAUT |
| M. BRICHARD | M. SANQUER |
| M. CAUSSIN | M. TRABUC |
| Mme CROUZET | M. VIAL |
| M. GRENET | M. WINNINGER |
| Mme JOVY | M. WOLFF |
| M. LEJEALLE | |

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

- | | | |
|----------------|----------------------|--------------------------|
| M. ALAUX | M. GIARD | M. PIGANIOL |
| M. ANCELIN | M. GOGUET | M. PIN |
| M. ANGER | M. GOUBAULT | M. PROTTE |
| Mme BENARD | M. GRANDON | M. REVET |
| M. BETTENCOURT | M. HALLEGOT | M. RICHE |
| M. BIWER | M. JOURDAIN | M. ROCHE |
| M. BUFFARD | Mme LABEÏ | M. SEVE |
| M. CARTELET | M. LE BEUF | M. SUIVRE |
| M. CHARPENTIER | M. LE QUERREC | M. THOMAS Jean-Jacques |
| M. CORNU | M. LEVAUX Philippe | M. VOGLER |
| M. DOREL | M. de la MAISONNEUVE | M. WOLF |
| M. DRAPÉ | M. de MARSILY | M. le Préfet de Picardie |
| Mme ELSÉN | M. MERVILLE | |
| M. ESNAULT | M. MYON | |

M. GALLEY constate que le quorum est atteint : le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*« Monsieur le Ministre,
Mes chers collègues,*

Merci beaucoup d'être venu.

Mes premiers mots seront tout naturellement pour vous dire ma reconnaissance de la confiance que vous m'avez faite. Il s'est trouvé que, lors de notre dernière réunion de comité de bassin, au cours de laquelle je présentais ma candidature à ma propre succession, j'étais au Val de Grace, d'une manière certes très temporaire mais dans des conditions telles que malheureusement je n'ai pas pu être parmi vous.

Sous l'autorité de mon ami, M. le Président GIRARDOT, vous avez procédé à un vote, je dois le dire, qui m'a profondément ému parce que être élu dans les conditions que vous avez retenues ce jour là est, je vous assure, quelque chose qui restera dans ma carrière, parce qu'il est extraordinairement difficile déjà d'être élu, mais qu'en plus de cela, être élu quand on est pas là, je dois le reconnaître, est un moment qui reste !

Merci à M. le Président GIRARDOT et merci à vous tous de m'avoir renouvelé, dans ces conditions tout à fait exceptionnelles, votre confiance.

Je suis heureux de vous accueillir pour notre réunion de fin d'année, qui revêt une importance particulière du fait que ses conclusions engageront le niveau de nos activités pour les cinq prochaines années.

Avant de commencer nos débats, je voudrais saluer la présence du nouveau Directeur de l'Eau au Ministère de l'Environnement, M. ROUSSEL, qui succède à M. LAURENT.

M. ROUSSEL connaît bien les organismes de bassin, puisqu'il était précédemment Commissaire du Gouvernement de l'Agence Artois-Picardie. Je lui souhaite la bienvenue parmi nous en lui disant que le comité de bassin est très attentif aux positions de Mme le Ministre de l'Environnement, ce qui ne veut pas dire que nous adoptons toujours et en toutes circonstances des avis conformes.

En préalable à nos discussions, je voudrais vous présenter brièvement notre ordre du jour.

Nous procéderons tout d'abord à un certain nombre de nominations dans des instances, ou groupes de travail, où notre comité doit être représenté.

Ce sera le cas :

- pour le Comité National de l'Eau, qui nous demande de désigner nos représentants pour les collectivités territoriales,*
- pour deux groupes de travail relatifs à la nappe de Beauce et à la baie du Mont-Saint-Michel.*

Toujours en matière de nomination, j'aurai une proposition complémentaire à vous faire, que nous n'avons pu inscrire en temps utile à l'ordre du jour, relative à la lutte contre les crues, et c'est un point que j'aborderai lors de notre débat sur le VII^{ème} programme.

Ce débat, prévu au point n° 4 de notre ordre du jour, constitue bien entendu l'objet essentiel de notre réunion, et nous y consacrerons la plus grande part de notre temps.

Je vous proposerai, lorsque nous l'aborderons, un déroulement de séance spécifique.

Le point n° 5 de notre ordre du jour nous permettra d'entendre une communication sur le débit des rivières et le niveau des nappes en 1996, et, pour conclure, l'agence nous présentera en point n° 6, le bilan de ses interventions d'urgence au titre de la sécheresse constatée cette année.

Notre matinée va donc être bien remplie.

Je vous propose, sans plus attendre, d'aborder notre ordre du jour, à moins que l'un d'entre vous, mes cher collègues, souhaite prendre la parole. »

Aucun autre membre du comité de bassin ne désirant prendre la parole, M. le Président GALLEY passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUIN 1996

M. GALLEY déclare :

« Le procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 10 juin 1996 vous a été transmis par lettre en date du 2 juillet 1996.

Deux demandes de modifications ont été faites par M. LE BEUF et M. GOUBAULT qui figurent dans votre dossier.

Compte tenu de ces mises au point, et s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose d'approuver le procès-verbal modifié. »

Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées par M. LE BEUF et M. GOUBAULT (délibération n° CB 96.3).

2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU BASSIN SEINE-NORMANDIE AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

M. GALLEY déclare :

« Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle maintenant l'élection des représentants des collectivités territoriales du bassin Seine-Normandie au comité national de l'eau.

Je vous rappelle qu'en ce qui concerne le bassin Seine-Normandie, le décret n° 88-636 du 6 mai 1988 modifiant le décret n° 65.749 du 3 septembre 1965 et dont vous avez un exemplaire dans votre dossier, précise qu'il est représenté par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants dont au moins un représentant de la région Ile-de-France et un conseiller municipal de Paris.

J'ai naturellement travaillé avec l'aide de M. TENIERE-BUCHOT à la présentation de cette désignation. »

Il propose une liste des candidats à cette élection.

Membres titulaires :

M. MERAUD pour représenter la ville de Paris
 M. WOLF
 M. JULIA pour représenter le conseil régional d'Ile-de-France
 M. TENAILLON
 M. BAGUET

Membres suppléants :

M. LARMANOU
 M. GULUDEC
 M. LEVEAUX
 M. HALBECQ
 M. DELPRAT

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

M. YON n'est pas candidat au comité national de l'eau mais se déclare très inquiet de constater que parmi les cinq titulaires proposés quatre appartiennent à la région Ile-de-France. Il aurait souhaité que la répartition soit plus équitable sur le plan géographique et que sur cinq candidats, il y ait au plus trois personnalités de la région Ile-de-France.

M. GALLEY précise que les candidats proposés étaient les titulaires actuels au comité national de l'eau et que cette répartition avait été faite de telle manière qu'elle répondait aux spécificités du décret. Il observe que la région Champagne-Ardenne sera bien représentée par M. LEVEAUX.

Le comité de bassin adopte à l'unanimité la liste des candidats au comité national de l'eau présentée par M. GALLEY à savoir :

Membres titulaires :

M. MERAUD
 M. WOLF
 M. JULIA
 M. TENAILLON
 M. BAGUET

Membres suppléants :

M. LARMANOU
 M. GULUDEC
 M. LEVEAUX
 M. HALBECQ
 M. DELPRAT

3. DESIGNATION DES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL INTERBASSINS

RELATIVES A : - LA NAPPE DE BEAUCE,
 - LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL

M. GALLEY déclare :

« Le point n° 3 de notre ordre du jour est relatif à la désignation des représentants du comité de bassin à deux groupes de travail que je qualifierai de frontaliers.

Il s'agit en l'espèce de dossiers d'intérêt commun au bassin Loire-Bretagne et au bassin Seine-Normandie.

L'un concerne la nappe de Beauce, l'autre la baie du Mont-Saint-Michel.

Je vais passer successivement la parole sur ces deux sujets :

- à M. GRENET, pour la nappe des calcaires de Beauce,
- à M. SANQUER, pour la baie du Mont-Saint-Michel.

A l'issue de chaque exposé, j'aurai donc à solliciter les candidatures de quelques personnes de bonne volonté. Je sais qu'elles n'ont jamais fait défaut. »

• ***Nappe des calcaires de Beauce***

M. GRENET précise que la nappe de Beauce représente une très importante réserve d'eau souterraine située entre la Vallée de la Seine et la Vallée de la Loire. Elle est très exploitée essentiellement par des forages agricoles, pour des usages d'irrigation, et ne respecte aucune des limites administratives : elle « mord » sur 6 départements et 2 régions. Elle ne respecte pas non plus les limites hydrographiques puisqu'elle est à cheval sur deux bassins (*Seine-Normandie et Loire-Bretagne*). Ces particularités font que sa gestion a besoin d'être harmonisée.

Les problèmes de la nappe de Beauce sont à peu près ceux que connaissent actuellement toutes les réserves d'eau souterraine à savoir :

- des problèmes qualitatifs liés à l'augmentation des teneurs en nitrates et des produits phytosanitaires,
- des problèmes quantitatifs et notamment une baisse généralisée des niveaux depuis une dizaine d'années entraînant une diminution des débits des forages tant agricoles que pour l'alimentation en eau potable et entraînant également une baisse de débit des rivières en particulier pendant les étiages provoquant des « à sec » de plus en plus longs et de plus en plus fréquents sur des distances de plus en plus grandes.

Cette baisse des débits touche également, dans le bassin Seine-Normandie, les sources qui alimentent les cressonnières, la culture du cresson étant une activité très importante dans le département de l'Essonne.

Actuellement, on assiste également à une demande de plus en plus forte pour des nouveaux forages d'irrigation et il est difficile de gérer cette demande en l'absence de données techniques à jour.

Il y a donc nécessité d'approfondir et d'actualiser les connaissances techniques et surtout d'harmoniser les politiques de l'eau pour l'instant très variables d'une région à l'autre, d'un département à l'autre, d'une agence à l'autre. Pour ce faire, il est apparu qu'un groupe de travail et de réflexion inter-bassins était nécessaire pour lequel il est demandé aujourd'hui au comité de bassin de désigner ses représentants parmi les principaux usagers intéressés (*collectivités locales, agriculteurs, association et administration*).

• **Baie du Mont-Saint-Michel**

M. SANQUER précise qu'il est proposé une démarche similaire pour la zone qui intéresse la baie du Mont-Saint-Michel (*entre Granville et Cancale pour la partie marine, et surtout l'impluvium naturel se répercutant à l'amont*). Cette zone présente également des symétries particulières entre la partie du bassin Loire-Bretagne et la partie du bassin Seine-Normandie notamment concernant les surfaces à peu près égales et qui poseront des problèmes de synchronisation de l'action sur l'impluvium agissant sur la baie du Mont-Saint-Michel.

Il a donc apparu intéressant de travailler en commun et de créer une politique globale dans cette zone, du fait que cette symétrie apparaît également à d'autres niveaux :

- le nombre de communes,
- la population.

Pour harmoniser la politique de l'eau, il est souhaité la création d'une première instance de travail qui pourrait ensuite s'adjoindre des experts ou des personnalités compétentes en matière d'eau.

Il est en conséquence demandé au comité de bassin de désigner aujourd'hui le premier cercle de travail pour cette zone particulière.

M. GALLEY observe que le comité de bassin doit désigner ses représentants aux deux groupes de travail.

Il suggère pour le groupe de travail relatif à la nappe des calcaires de Beauce les membres du comité de bassin suivants :

- M. RUELLE, pour les problèmes agricoles,
- M. ROYE (*Maire de Boutigny-sur-Essonne*), pour les collectivités locales,
- Mme ELSÉN, pour les associations de défense de la nature,
- M. TRUCHOT, pour l'administration.

M. JULIA souhaiterait être informé de l'avancement des travaux du groupe de travail. Il note qu'il s'agit d'un problème important du fait que certaines rivières s'arrêtent de couler en période d'étiage et que des forages agricoles se font sans autorisation.

M. GALLEY observe que la meilleure façon d'être au courant de ces problèmes est de participer aux travaux du groupe.

M. LE COZ, en tant que représentant M. le Préfet de la région Centre, estime que pour des questions de symétrie, il serait opportun de prévoir que le groupe de travail de la nappe des calcaires de Beauce ainsi constitué aujourd'hui ne soit que le noyau dur d'un groupe à élargir par des experts, comme cela est prévu pour la baie du Mont-Saint-Michel.

M. GALLEY estime qu'il s'agit d'une très bonne suggestion mais qu'il appartiendra au groupe de travail lui-même de choisir sa méthode de travail.

En conclusion le groupe de travail pour la nappe des calcaires de Beauce est ainsi constitué :

- Mme ELSÉN
- M. JULIA
- M. ROYE
- M. RUELLE
- M. TRUCHOT

M. GALLEY, concernant le groupe de travail pour la baie du Mont-Saint-Michel, propose les candidatures suivantes :

- M. ANGER, qui a fait acte de candidature
- Mme BENARD, qui a fait acte de candidature, et qui se trouve de surcroît au cabinet de Mme LEPAGE,
- M. HALBECQ, Vice-Président du conseil général de la Manche
- Mme HELIAS, au titre de l'administration
- Mme LABEY, au titre du conseil régional de Basse-Normandie
- M. QUETIER, Président de la section régionale conchylicole Normandie - Mer du Nord.

M. YON, travaillant sur les zones humides d'une manière générale et attaché au Muséum d'histoire naturelle qui est présent sur ce secteur, souhaite faire partie du groupe pour assurer le lien avec la communauté scientifique.

M. HALBECQ remercie M. GALLEY d'avoir mis en place ce groupe de travail sur la baie du Mont-Saint-Michel. Il y participera en tant que Vice-Président du conseil Général de la Manche mais aussi en tant que Président de l'association pour la mise en valeur du patrimoine de la baie et est donc intéressé au titre de la protection de l'environnement et du tourisme. Il espère que cette dynamique des agences entraînera celle des collectivités locales des deux régions et des deux départements concernés.

En conclusion, le groupe de travail pour la baie du Mont-Saint-Michel est ainsi constitué :

- M. ANGER
- Mme BENARD
- Mme LABEY
- M. HALBECQ
- M. QUETIER
- M. YON

14

4. PRESENTATION DU VII^{ème} PROGRAMME ET AVIS CONFORME SUR LES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE RELATIVES AUX REDEVANCES

M. GALLEY déclare :

« Nous abordons maintenant l'objet même de notre réunion d'aujourd'hui.

Sur ce sujet essentiel, il me semble qu'il nous faut d'abord entendre les responsables des documents très complets qui figurent dans votre dossier.

Aussi céderai-je tout à l'heure la parole successivement :

- à M. le Préfet THORAVAL, Président du conseil d'administration,
- puis à M. le Sénateur de BOURGOING, Président de la commission des programmes et de la prospective.

Après quoi, je vous proposerai une discussion sur le document présenté, et vous aurez à vous prononcer sur l'avis conforme que sollicite le Président de l'agence sur ce dossier.

M. THORAVAL le dira dans un instant, le conseil d'administration de l'agence a approuvé, lors de sa réunion du 4 octobre, le dossier qui vous est présenté aujourd'hui.

M. de BOURGOING a accepté, il y a deux ans, et pour la deuxième fois, la responsabilité de l'élaboration de ce dossier.

Personne, mieux que lui, n'est à même de nous en synthétiser les orientations générales et les grands équilibres qui ont en définitive été retenus. C'est pour moi l'occasion de le remercier chaleureusement en notre nom à tous, ainsi que tous les membres du comité de bassin, très nombreux, qui se sont associés pendant deux ans, à un travail de longue haleine dont nous saluons, aujourd'hui, l'aboutissement. Je forme le voeu que nous ayons la plus large approbation possible.

A l'issue de la présentation de M. de BOURGOING, et avant notre débat d'ensemble, j'aurai une intervention particulière à faire suite à une lettre que Mme LEPAGE m'a adressée ainsi, du reste dans des termes voisins, qu'à M. THORAVAL.

Mais je ne veux pas anticiper, et je cède la parole à M. le Préfet THORAVAL. »

M. THORAVAL déclare :

*« Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs,*

Je serai relativement bref, dans la mesure où dans quelques instants, M. de BOURGOING vous présentera le contenu du dossier du VII^{ème} programme, élaboré par la commission qu'il a si bien présidée.

Je joins bien entendu mes remerciements à ceux du Président GALLEY, et aux remerciements que j'avais eu l'occasion d'exprimer moi-même lors de la réunion du conseil d'administration du 4 octobre dernier.

Lors de cette séance, le dossier du VII^{ème} programme lui a donc été présenté.

Comme je l'ai indiqué à cette occasion, il représente l'aboutissement d'une réflexion collective et s'est largement inspiré, dans ses perspectives générales, des préconisations du SDAGE que le comité de bassin a approuvé en juin dernier.

Mais cette réflexion y a ajouté les dimensions financières indispensables et les contraintes actuelles des usagers de l'eau.

Le sixième programme était un programme de rattrapage, fort ambitieux compte tenu du niveau de départ.

Grosso modo, et malgré une année 1996 médiocre, l'objectif global a néanmoins été atteint, à environ 95 %.

C'est un résultat dont nous n'avons pas à rougir, loin s'en faut. Souvenons-nous, à cet égard, du scepticisme qui prévalait en 1991, de la révision encore à la hausse de nos objectifs effectuée lors de l'examen à mi-parcours, et félicitons-nous d'avoir, à très peu près, honoré un contrat qui n'avait rien d'évident.

Le VII^{ème} programme est un programme de consolidation.

Le Président GALLEY l'a déjà dit, certains auraient souhaité, avec de bonnes raisons, un peu plus d'audace. Toutefois, l'arbitrage rendu par le Premier Ministre a confirmé un sentiment majoritaire, il faut bien le reconnaître, au sein du Comité de Bassin, et Mme le Ministre de l'Environnement, je puis en témoigner, s'est attachée à éviter des décisions qui auraient pu être plus contraignantes.

Les raisons de cette pause, chacun les connaît.

L'évolution constatée des prix de l'eau a notamment été mise en avant et les redevances des agences, qui figurent sur les factures des abonnés et qui ont effectivement beaucoup augmenté, ont parfois fait office de bouc émissaire.

Ce n'est pas au comité de bassin que je dois rappeler que l'agence redistribue ce qu'elle reçoit. Ce que les aides n'apporteraient pas devrait être obtenu sur fonds propres ou auprès des banques et répercuté, dans tous les cas, sur le prix de l'eau, et sans l'effet de péréquation qu'apporte le mécanisme de l'agence.

L'accroissement du prix de l'eau -pour ce qui est du domaine de responsabilité de l'agence- est la conséquence du programme d'équipement et des frais de fonctionnement qui y sont associés.

La mise à niveau en cours -qui n'est d'ailleurs pas achevée- a son prix, c'est vrai. Un débat peut et doit avoir lieu à son sujet, et c'est d'ailleurs, très normalement, ce qui a été le cas tout au long de la préparation du VII^{ème} programme.

Mais il ne faut pas, dans ce domaine, confondre les causes (la décision d'investir) et les conséquences (la nécessaire réunion des moyens financiers pour y faire face).

*
* *

L'avis conforme qui sera proposé à vos suffrages, à l'issue du débat qui va intervenir, porte sur un lot de six délibérations, relatives aux taux et aux assiettes des redevances de l'agence pour la période 1997-2001, ainsi que l'exige la loi sur l'eau.

Elles rassemblent les éléments indispensables pour donner à l'agence, au cours des cinq prochaines années, les moyens financiers de faire face au programme d'aide voté par son conseil d'administration. Ce programme, M. de BOURGOING va vous l'exposer dans un instant, et je lui cède la parole. »

M. GALLEY remercie M. le Préfet THORAVAL de sa présentation, et propose que l'on entende maintenant M. de BOURGOING, pour qu'il expose les grandes orientations du dossier du VII^{ème} programme, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration de l'agence

M. de BOURGOING déclare :

*« Monsieur le Président,
Mes chers collègues,*

Il me revient, pour la deuxième fois, de vous présenter le programme d'intervention quinquennal de l'Agence, afin que vous puissiez formuler votre avis en connaissance de cause.

Bien entendu, beaucoup d'entre-vous y ont travaillé, et le document qui figure dans votre dossier n'est pas une découverte, puisque depuis deux ans, la commission des programmes et de la prospective s'est penchée sur ce sujet.

M. le Président GALLEY et M. le Président THORAVAL, vous avez eu à mon regard des paroles qui m'ont beaucoup touchées mais permettez-moi de remercier collectivement de votre participation et votre assiduité tous les membres de la commission des programmes et de la prospective, et en particulier Mme LABEY, Présidente du groupe « Environnement et Communication », M. FANOST et M. LARMANOU, Présidents successifs du groupe « Collectivité », M. PIGEAUD, Président du groupe « Industrie » et M. RUELLE, Président du groupe « Agriculture ».

Sans leur dévouement, leur volonté de rechercher des solutions conformes à l'intérêt commun du bassin, les échanges qu'ils ont su développer entre les diverses catégories d'usagers, nous n'aurions pu déboucher sur le document que je crois globalement équilibré compte tenu des contraintes actuelles, et qui vous est proposé aujourd'hui.

Mais par delà les Présidents, je remercie tous les participants dont la régularité, l'assiduité et la patience, lorsque nos réunions se sont prolongées longuement, ont été remarquables tout au long de ces nombreuses séances.

*
* *
*

M. THORAVAL vient de dire, le VII^{ème} programme de l'agence sera un programme de consolidation, grosso modo calé sur le volume d'aides de 1995 et sur les redevances de 1996 avec des conditions d'aide améliorées.

Je vais, si vous le voulez bien, vous présenter à grands traits le dossier du VII^{ème} programme adopté par le conseil d'administration de l'agence le 4 octobre dernier et je vous dirai que cela a été pour moi également un grand plaisir de constater que ce programme a été adopté sans voix contre, avec seulement deux abstentions dont une positive.

Priorité cette fois a été donnée à la stabilisation des redevances, au niveau atteint en 1996, conformément à l'arbitrage du Premier Ministre de juillet 1996.

La difficulté a donc été de tirer le meilleur parti des recettes disponibles, en terme de travaux aidables et de niveau des aides, et de rechercher les ajustements aux règles du VI^{ème} programme qui s'avèreraient les plus judicieuses.

Un premier grand débat a donc eu lieu sur le volume respectif des travaux et des aides. Fallait-il reconduire (voire réduire) le taux d'aide du VII^{ème} programme pour maintenir ou augmenter le volume des travaux aidables, ou bien accroître ces mêmes taux d'aides pour amortir, autant que faire se pouvait, le reflux redouté des financements traditionnels (région, départements,...) ?

C'est cette deuxième voie qui a été retenue sans ambiguïté par le conseil d'administration compte tenu de la chute des engagements de 1996, et d'un prolongement éventuel de cette tendance.

Autrement dit, le conseil a préféré privilégier un programme resserré, mais crédible au niveau de sa réalisation effective, plutôt qu'une projection optimiste mais décevante lors de sa mise en oeuvre.

L'amélioration des conditions d'aide est du reste -stabilité oblige- restée modérée. Elle touche les réseaux d'assainissement (5 points de plus en subvention), l'aide à l'Alimentation en Eau Potable (davantage de prêts et quelques extensions d'aide à des travaux nouveaux). Elle touche enfin à l'amélioration des conditions de prêts qui seront désormais (sauf reprise brutale de l'inflation) à taux d'intérêt nul.

Cette dernière disposition est pour partie la conséquence indirecte d'un deuxième débat qui a animé plusieurs séances de la commission des programmes et de la prospective, relatif à la proportion respective des prêts et des subventions dans le VII^{ème} programme.

Compte tenu des débats, le document voté par le conseil retient le maintien d'une proportion appréciable de prêts dans les aides de l'agence (de l'ordre de 1 part de prêt pour 2 parts de subvention) et confirme ainsi la politique financière mise en oeuvre au VI^{ème} programme. Celle-ci recherche la stabilité à long terme des capacités d'aide de l'agence au profit des usagers de l'eau et intègre des modalités d'aides adaptées au S.I.A.A.P., qui sont détaillées dans le document.

Par contre, il est proposé que les prêts du VII^{ème} programme, comme je le disais tout à l'heure, soient à taux nul, ce qui va dans le sens d'une modération du prix de l'eau.

Compte tenu de ces diverses dispositions, le VII^{ème} programme permettra d'aider, dans de meilleures conditions que précédemment, 40,5 milliards de travaux (dont 4,5 « d'équivalent travaux » dont je vais parler dans un instant), tout en stabilisant les redevances des 5 années 1997-2001 au niveau de 1996 (dérive des prix non comprise).

Ainsi que l'indiquait M. THORAVAL, c'est grosso modo 5 fois l'activité effective de 1995, la meilleure année du VI^{ème} programme, 1996 étant en retrait par rapport à ce chiffre.

*

* * *

Après vous avoir exposé les orientations essentielles du VII^{ème} programme en ce qui concerne le volume de travaux, le régime des aides et les redevances, je voudrais vous signaler les innovations qu'il contient (car il y en a, en dépit de l'encadrement financier qui a été retenu).

Le premier, et le plus important, consiste à mettre en place une aide nouvelle à un fonctionnement de qualité de l'ensemble : réseau d'assainissement + station d'épuration.

Il est prévu de consacrer 750 millions (correspondant à 4,5 Milliards « d'équivalent travaux »), sur la durée du programme, à cette nouvelle rubrique d'aide, avec l'idée qu'un meilleur fonctionnement du dispositif épuratoire global peut éviter ou différer des investissements nouveaux (et chacun sait que des marges de progression très significatives sont possibles).

Une deuxième innovation concerne le milieu rural. Elle essaie de promouvoir des actions globales et coordonnées, par petites régions, visant à traiter effectivement la pollution diffuse, due principalement à l'activité agricole, mais aussi à l'habitat dispersé.

Le SDAGE l'a confirmé, il existe une menace de plus en plus manifeste sur la qualité des eaux souterraines (et des eaux superficielles dans l'Ouest du bassin) liée tantôt à la grande culture (nitrate, pesticides, érosion) tantôt à l'élevage ou aux habitants (bactériologie).

En clair, si ce problème n'est pas abordé sur le terrain, et avec les difficultés bien connues liées à des pollutions unitaires souvent faibles, mais très nombreuses, le bassin Seine-Normandie aura dans quelques années des problèmes sanitaires au niveau de l'eau potable en secteur rural. N'oublions pas non plus que les collectivités urbaines y ont également leurs sources d'alimentation. C'est donc tout le bassin qui est concerné.

Mais cette nouvelle rubrique du programme n'aura de réalité que si un effort d'animation, plus consommateur de personnel que de crédits, est mis en place dans la durée. Si tel n'était pas le cas, préparons-nous d'ici peu d'années à de sérieuses difficultés, et à une nouvelle augmentation du prix de l'eau due à des actions curatives onéreuses et généralisées. Voyons, à cet égard, ce qui se passe en Bretagne actuellement.

*
* *
*

Un mot, maintenant, des redevances du VII^{ème} programme.

Leur caractéristique essentielle, M. THORAVAL l'a déjà dit, c'est qu'elles resteront fixées pendant cinq ans, en francs constants, aux valeurs atteintes en 1996.

Les taux de redevances de 1997 sont donc celles de l'année précédente, majorée du taux prévisionnel de l'inflation, soit 2 % (un ajustement annuel de ce taux étant prévu en fonction du taux effectif dès qu'il sera connu).

Subsidiairement -et je reprendrai ici les observations de M. THORAVAL- cette stabilisation des redevances aura au moins l'avantage de faire justice du rôle spécifique des redevances de l'agence dans l'augmentation du prix de l'eau. Car celui-ci va encore croître, chacun le sait, et pour les raisons d'équipements nécessaires qui viennent d'être évoquées.

Encore faudra-t-il que ces hausses soient expliquées, que les travaux qui souvent les sous-tendent soient programmés dans une perspective à long terme plus cohérente, même si l'action est -on le voit bien- plus difficile dans le domaine des pollutions diffuses.

Pour sa part, et s'agissant toujours du prix de l'eau, l'agence a du reste prévu un mécanisme de péréquation de la contre valeur au sein des syndicats qui le demanderaient permettant d'aboutir en 5 ans à un taux unique, l'agence prenant à sa charge le coût de cet ajustement progressif.

Faudra-t-il aller plus loin dans le VIIIème programme, je pense que cette éventualité ne doit pas être écartée le moment venu.

Stabilité donc des redevances.

Toutefois, le VIIème programme introduit, par rapport au précédent, des ajustements techniques, à somme nulle, visant à renforcer la cohérence globale du dispositif.

La modification la plus importante correspond à l'extension de la zone 1 de pollution, la plus chère, mais aussi la plus aidée, jusqu'aux limites de la zone sensible. L'agence a prévu un étalement sur cinq ans des augmentations de redevances dans les secteurs concernés.

De même a-t-il paru logique d'affecter les 3 paramètres de pollution MI, AOX et METOX de même coefficient de zone que les autres paramètres de pollution, ce qui n'était pas le cas précédemment, pour des raisons historiques.

Une troisième modification est en filigrane dans le VIIème programme : il s'agit de la création d'un paramètre de pollution bactériologique, combiné avec les paramètres classiques, dont la mise en oeuvre, a été préconisée par un groupe spécialisé littoral du SDAGE après une importante concertation locale.

Le programme d'action préconisé, et retenu au VIIème programme, comporte un volet « aide » et un volet « redevance » permettant de réorienter les travaux d'assainissement et de collecte des maîtres d'ouvrage vers des actions plus globales et plus coordonnées. Des redevances plus incitatives ont un rôle à jouer dans ce dispositif et notamment une nouvelle redevance « bactériologie ».

J'ai moi-même parlé récemment à Mme le Ministre de l'Environnement de ce projet et elle a bien voulu me confirmer son intérêt pour ce nouveau dispositif.

M. ROUSSEL nous a indiqué lors du conseil d'administration que l'arrêté correspondant serait pris d'ici la fin de l'année, ce dont nous avons pris acte.

Enfin et pour en finir sur le chapitre des redevances, il me faut signaler une contraction des limites de la zone spéciale de pollution Ile-de-France aux seules communes situées actuellement en zones 2 et 3, ceci afin d'éviter, pour un avantage identique au niveau des aides, une double contribution au titre de la zone 1 et de la zone de redevance spéciale.

*
* *

Voici, M. le Président, mes chers collègues, présentées à grands traits, les principales caractéristiques du document approuvé le 4 octobre par le conseil d'administration, et à propos duquel il sollicite un avis conforme de votre assemblée. »

M. GALLEY déclare :

« Comme je vous l'indiquais tout à l'heure, et avant d'ouvrir un débat général sur ce qui vient d'être exposé, j'ai une information complémentaire à verser au dossier. Mme le Ministre de l'Environnement m'a écrit tout récemment (c'était le 7 octobre), ainsi qu'à M. THORAVAL, à propos de la prévention des inondations.

Cette lettre faisait suite à deux réunions, fin août, pour les Présidents du comité de bassin et le 13 septembre, pour les Présidents de conseil d'administration.

Suite à ces réunions, Mme LEPAGE m'a donc fait part de la décision du Premier Ministre concernant les inondations.

En premier lieu, le gouvernement renonce, au moins provisoirement, à l'idée d'une redevance spécifique.

En second lieu, un fonds de concours de 110 MF annuel est attendu de l'ensemble des agences pour ce même objet, ainsi du reste que le principe en était indiqué dans le dossier du VII^{ème} programme, page 40.

La nouveauté réside en premier lieu dans la quote part attendue du bassin Seine-Normandie (soit 42,5 Millions par an) proportionnelle au pourcentage des redevances perçues dans notre bassin par rapport à l'ensemble de la France.

En second lieu, Mme LEPAGE souhaite que les instances de bassin soient associées à la programmation de l'utilisation de ce fonds de concours, et, pour ce faire, qu'un représentant du comité de bassin soit désigné pour participer à cette concertation.

Cette affaire sera évoquée plus en détail lors du prochain conseil d'administration de l'agence le 5 novembre prochain, mais, dans l'immédiat, il me semble qu'il nous faut désigner notre représentant à cette instance.

Du fait du mécanisme de répartition des 110 MF, Seine-Normandie est le principal contributeur.

Il me paraîtrait donc normal que les besoins de Seine-Normandie en la matière soient considérés avec une attention toute particulière lors de l'affectation des fonds correspondants. Qu'il me suffise d'évoquer les désordres recensés en région parisienne, dans les vallées de l'Oise et de la Marne, et dans le Calvados.

Le choix de notre représentant est donc important.

Permettez-moi de vous faire, à cet égard, une proposition. Je suggère que le Président WOLF soit le représentant de votre comité de bassin dans cette instance de concertation.

Ce faisant, je prends en considération les responsabilités qu'il occupe à la tête de l'Institution des Barrages-Réservoirs, mais aussi la connaissance qu'il a des problèmes de l'amont, et le dialogue qu'il entretient de longue date avec les maîtres d'ouvrage concernés. Les deux Ententes de l'Oise et de la Marne sont en effet des interlocuteurs naturels de l'Institution, et je suis persuadé qu'elles auront, avec le Président WOLF, un avocat efficace sur un sujet d'intérêt commun.

Mes chers collègues, je vous propose de clore cette parenthèse, et de revenir au dossier dans son ensemble. Vous avez entendu les exposés de M. THORAVAL et de M. de BOURGOING.

J'ouvre donc le débat sur ces deux rapports. »

M. YON aborde deux points :

- le VII^{ème} programme lui-même,
- la programmation du fonds de concours.

Concernant le VII^{ème} programme, il observe dans son contenu une évolution très favorable, pour les milieux naturels, notamment du fait de l'introduction des paramètres microbiologiques mais aussi par une nouvelle approche du milieu rural.

Cette dernière orientation implique de la même manière que l'amélioration des ouvrages du personnel supplémentaire à l'agence. Il espère que les projets en matière de création de postes seront concrétisés ; l'expérience du VI^{ème} programme enclin malheureusement au pessimisme puisque in fine le gouvernement n'a pas respecté ses engagements et que l'agence attend toujours la création d'environ de 40 postes.

Il reste cependant sur l'impression, pas du tout « antiparisienne », que l'arbitrage des 5 % d'augmentation du taux des subventions pour les ouvrages d'épuration a été remporté par le S.I.A.A.P.. Il le regrette personnellement car il existe un aspect des problèmes, qui n'a pas été souligné mais qui sera débattu, qui est qu'on obère de manière significative le VIII^{ème} programme.

Il considère qu'on entame donc une phase de régression, ce qui n'était pas souhaitable, pour résoudre quantitativement les problèmes. Cette régression ne sera pas sans incidence sur le volume des travaux publics et les entretiens qu'il a pu avoir en tant que conseiller régional de Champagne-Ardenne lui laissent penser que les années à venir seront difficiles pour l'emploi.

Concernant le fonds de concours, il estime que l'I.I.B.R.B.S. devrait conduire réellement une politique de patrimoine naturel sur les terrains qu'elle possède. Actuellement, celle-ci demande des fonds au conseil régional de Champagne-Ardenne et il estime que la proposition de candidature de M. WOLF, pour représenter le comité de bassin dans une instance de concertation pour la programmation du fonds de concours contre les inondations, se présente comme une provocation pour la région Champagne-Ardenne.

En ce qui concerne le principe même du fonds de concours, il considère tout-à-fait anormal qu'on le prenne sur les disponibilités financières de l'agence.

En tant que citoyen, il observe que cette option est abusive. Il estime d'autre part que c'est effectivement la moindre des choses que l'agence soit associée à la programmation du fonds de concours et il demande très clairement que l'ensemble des fonds soit consacré à des actions de prévention et non pas à des ouvrages.

M. AFFHOLDER précise, à propos des 5 % pour le S.I.A.A.P., qu'en effet il va pouvoir bénéficier d'un taux de subvention pour les stations d'épuration de 45 % (au lieu de 40 %) en renonçant du même coup aux prêts à taux nul.

Il observe que cette formule permet de consommer moins de ressources financières de l'agence pendant le VII^{ème} programme au profit du volume des travaux susceptibles d'être financé : dire que cela peut obérer le VIII^{ème} programme parce qu'il y aura moins de flux en retour est inexact. Il y aura suffisamment de disponibilités financières pour le VIII^{ème} programme avec le maintien des redevances au niveau actuel.

M. LARMANOU déclare :

« Le Président GALLEY a rappelé dans quelles conditions s'est déroulé le dernier conseil d'administration du 4 octobre à Oxford. Il n'était pas facile ce jour-là, pas plus qu'aujourd'hui, d'émettre un son un peu différent. Je l'ai fait malgré tout en développant quelques arguments que je reprends aujourd'hui.

La première remarque que j'ai formulée à plusieurs reprises concerne la façon dont le gouvernement a décidé de balayer, d'un trait de plume, deux années de travail dans lequel s'étaient impliqués de très nombreux membres du comité de bassin. Nous avons patiemment construit un programme et il s'en est fallu d'une décision de Matignon pour que l'on nous dise que nous ne pouvions pas poursuivre dans cette voie. C'est vrai que nous considérons que cette méthode n'a rien à voir avec la nécessaire concertation entre partenaires, que j'aurais souhaitée un peu plus égaux en droit, comme nous la pratiquons d'ailleurs dans nos collectivités territoriales.

Cela relève d'une méthode trop autoritaire et le couperet est retombé brutalement : on ressent cela durement. Je pense que dans ces conditions il vaut mieux que l'on adresse au comité de bassin, assez longtemps à l'avance, une lettre de cadrage comme on sait si bien le faire par ailleurs pour dire les limites dans lesquelles nous devons rester, ou bien encore suggérer, assez en amont, une réunion « d'orientation budgétaire » ou de programme qui permette de savoir où l'on va et jusqu'où on doit aller.

Je ne nie pas au gouvernement le droit de prescrire le volume des redevances, puisque la loi le lui permet, mais c'est vrai que jusqu'à présent aucun gouvernement n'avait usé de ce droit laissant à la sagesse de notre assemblée le soin de délibérer et de fournir ensuite ses conclusions qui jusqu'alors avaient été acceptées parce que négociées au préalable.

La deuxième remarque concerne le programme lui-même de travaux.

La décision du Premier Ministre a conduit en réalité à réduire sensiblement le montant des travaux.

Le gouvernement proclame, par effet d'annonce, 42 Milliards de travaux au cours du VII^{ème} programme dans notre agence et les décisions gouvernementales de modification du montant de nos recettes conduisent en réalité à 36 Milliards. Il nous faut donc inventer en quelque sorte 6 Milliards de travaux fictifs pour que nous ne soyons pas en contradiction avec la volonté gouvernementale.

L'agence de l'eau, qui est tout-à-fait brillante, a trouvé le moyen de retomber sur « ses pieds ». Il a fallu néanmoins reconstruire notre programme et les appareils informatiques ont donc travaillé intensément pour se substituer à la réflexion des hommes.

Je dirais que sur le fait d'avoir renoncer à augmenter les redevances, qui ne s'en réjouirait pas, mais je déplore qu'on se serve des redevances comme bouc émissaire. Les redevances sont en fait relativement peu de choses dans le prix de l'eau (à peu près 20 %) mais je dois dire que dans toutes les interventions, je n'entends rien par exemple à propos de la rémunération des distributeurs et de ce qu'elle pèse dans le prix de l'eau, rien non plus sur l'indigence totale par exemple du Ministère de l'Environnement dans sa participation financière aux importants programmes de protection de l'environnement.

La troisième remarque est mon opposition résolue à l'institution de ce concours annuel de 110 MF pour les six bassins pour financer la lutte contre les inondations.

Je considère qu'on détourne une fois de plus l'argent versé par les usagers de l'eau à des fins qui me paraissent sortir du domaine de compétence de nos redevances, faute de vouloir créer une redevance spécifique à cet effet, comme nous le réclamons depuis longtemps, assise notamment sur la surface des sols imperméabilisés.

J'espère qu'un jour on sera un peu plus raisonnable et qu'on aura le courage de créer cette redevance.

J'observe que cet appel au fonds de-concours devient une triste habitude et on la constate dans d'autres établissements publics (EDF, Télécom....) ; ce sont les usagers qui fournissent les efforts financiers les plus importants et c'est difficile à admettre.

La quatrième remarque est qu'aucune assurance ne nous est donnée quant à la demande formulée avec vigueur par notre conseil d'administration d'obtenir une augmentation sensible des effectifs de l'agence. Nous savons fort bien que l'agence s'engage dans des programmes innovants et dans ce sens très positifs mais cela suppose aussi que son personnel voit ses effectifs croître. Je mets tous mes espoirs dans la proposition que le directeur a faite à la commission des finances de l'agence récemment et qui peut-être sera prise en compte prochainement.

J'évoquerai maintenant quelques motifs de satisfaction.

Je craignais que les ciseaux de censure gouvernementale viennent trancher aussi nos propositions d'amélioration des financements des ouvrages d'épuration. Il n'en a heureusement rien été. Nous avons insisté sur la nécessité d'augmenter de 5 points les taux de subvention pour les investissements en faveur de certains travaux d'assainissement. Je dois dire que le S.I.A.A.P. a obtenu pleine satisfaction notamment au niveau des stations d'épuration. J'aurais souhaité qu'on élargisse à l'ensemble des maîtres d'ouvrage du bassin cette augmentation de 5 points : l'agence en avait à mon avis les moyens.

Ceci se justifie par les difficultés que rencontrent les collectivités locales à investir. Je me réjouis de la même manière que l'on ait accepté de programmer des prêts à taux 0 remboursables en 12 ans pour les collectivités territoriales et en 10 ans pour les industriels. Ces prêts aideront au financement des investissements car on a constaté, au cours de la dernière année du VI^{ème} programme (1996), une baisse sensible des investissements réalisés et si l'on voulait empêcher que cette chute sensible des investissements perdure, il nous fallait encourager les maîtres d'ouvrage à investir par des subventions.

Je suis également satisfait des innovations en matière d'assainissement du milieu rural. Il s'agit d'un sujet difficile et nous verrons jusqu'ou nous réussirons.

Je suis ravi qu'il y ait là un programme global de l'épuration qui rassemble les collectivités, les établissements agricoles et les industriels, ainsi que du niveau d'aide maximal qui bénéficiera au monde rural.

Je conclus en disant que les deux plateaux de la balance sont un petit peu déséquilibrés, ce qui explique que je n'ai pas adopté ce programme au conseil d'administration du 4 octobre mais que je ne m'y suis pas opposé.

Je continuerai à m'abstenir. »

M. PIGEAUD dit le plaisir des industriels à avoir participé aux différentes réunions pour essayer de faire passer leur point de vue.

Il indique que les industriels voteront sans doute sans problème ce programme correspondant à une assez longue « bagarre » menée à l'intérieur de l'agence pour faire aboutir certaines de leurs demandes.

M. VALIRON évoque deux points :

Concernant les redevances, il rappelle qu'il y a eu un plaidoyer pour expliquer que le poids de redevances versées à l'agence devait être relativisé dans le prix de l'eau. Il estime qu'il faut dire, en plus de ce qui a été dit par M. LARMANOU, que 95 % des redevances sont réinjectés au niveau des réalisations, ce qui a pour effet de diminuer l'appel à des fonds extérieurs. Leur effet réel sur le prix de l'eau est donc quasiment nul.

Concernant le fonds de concours pour la lutte contre les inondations, il comprend parfaitement les raisons des pouvoirs publics. Il souhaiterait cependant que le comité de bassin ne renonce pas à essayer de les persuader de la nécessité de revoir la gestion générale des redevances car actuellement avec les redevances qui pèsent sur le prix de l'eau on finance non seulement des investissements qui profitent directement à la distribution de l'eau ou à l'assainissement mais aussi des actions de dépollution des eaux pluviales.

Il propose en conséquence d'accepter cette participation au fonds de concours mais de ne pas renoncer à mettre en place un dispositif plus juste et plus sain pour le financement du pluvial et des inondations en faisant remarquer que si une nouvelle redevance était créée, elle aurait pour effet de diminuer les redevances pesant sur le prix de l'eau.

Il souhaite qu'une réflexion se poursuive à un niveau plus élevé pour un rééquilibrage intelligent du système des redevances.

M. de BOURGOING estime que l'étude de M. VALIRON pourrait être à cette occasion valorisée.

M. SANTINI, à l'attention de M. YON, souhaite que les représentants de la région Champagne-Ardenne cessent de se plaindre de l'« impérialisme francilien » qui impose les barrages notamment dans la forêt d'Orient. Il estime qu'il faut avoir le courage de dire que cela rapporte peu à la région Ile-de-France.

Il observe que les barrages-réservoirs sont très bien conçus, qu'ils protègent au maximum l'environnement et sont surtout une source de développement économique touristique pour le département de l'Aube et sa région.

En second lieu, il demande si la protection contre les inondations est confiée par un texte aux collectivités locales ou à l'Etat.

Il précise que si la protection contre les inondations relève de l'Etat, l'agence n'a pas le droit de participer à un fonds de concours : la chambre régionale des comptes est formelle sur ce principe.

Il observe que ce prélèvement financier vient du fait que l'agence a toujours de l'argent en réserve. Il faut donc bien expliquer au gouvernement que si aujourd'hui l'agence a autant de trésorerie, c'est du fait que les collectivités locales sont dans une situation financière difficile et donc qu'elles hésitent à investir, qu'électoralement la facture de l'eau devient très négative, que les procédures (*loi SAPIN*) aboutissent à retarder toutes les échéances, et qu'actuellement les grands distributeurs d'eau hésitent à s'engager.

Il y a donc là un effet pervers car l'agence ne répond pas à des besoins incontestables et laisse « dormir » de l'argent qu'à la première occasion certains ministères essaieront de récupérer.

Concernant la facture de l'eau, il note l'importance des différentes taxes et rappelle son opposition à la taxe VNF. Il observe que si l'on ajoute une taxe supplémentaire relative à la protection contre les inondations et pour le traitement de la pollution pluviale cela sera difficile à expliquer à l'utilisateur.

Il faut donc impérativement arrêter de charger la facture d'eau qui aujourd'hui dans l'esprit des français vaut celle du carburant.

M. GALLEY, concernant la validité des débats, précise que c'est l'Etat qui est chargé du problème des inondations. A l'heure actuelle, des discussions sont en cours pour voir comment dans l'élaboration des décisions on peut associer les collectivités locales.

Cependant, l'Etat a évité d'entrer dans l'illégalité en ne spécifiant pas que le fonds de concours était relatif aux inondations.

Il a simplement été évoqué « un fonds de concours au titre de l'article 14 de la loi du 16 décembre 1964 ». Cet article permet à l'agence de participer à des fonds de concours.

M. HALBECQ rejoint une partie des propos tenus relatifs à la démarche. Il est vrai que les membres de la commission des programmes et de la prospective ont participé depuis deux ans à l'élaboration de ce VII^{ème} programme, qu'il approuvera. Il souhaite cependant mettre l'accent sur les aspects positifs du programme et notamment sur :

- la prise en compte des zones et leur uniformisation,
- la prise en compte de l'aspect qualité de fonctionnement des stations,

- l'encouragement aux collectivités pour débloquer leurs investissements. Les collectivités locales sont soumises à des contraintes très lourdes et l'extension des prêts à taux nul aux petites communes ainsi que l'augmentation des subventions favoriseront une nouvelle dynamique des collectivités dans ce domaine,
- la nécessité de l'arrêté relatif à la redevance sur la bactériologie. Il se réjouit de sa parution avant la fin de l'année.

Cette disposition prend en compte la politique du milieu rural à laquelle il est très attaché.

Il remercie tous les partenaires, quelles que soient leurs orientations et leurs points de vue, d'avoir accepté cette politique du milieu rural qui aura des résultats très concrets.

Il s'agit en fait de la reconnaissance du rôle économique de l'eau jusque dans les campagnes et dans le milieu rural.

- la politique des bâtiments d'élevage. Il observe qu'on bloque sur cette politique du fait du manque des crédits de l'Etat.

Il souhaite donc que le comité de bassin intervienne à nouveau auprès du gouvernement pour que cette politique, qui a un impact très important sur le milieu naturel et sur l'emploi dans le cadre des petites entreprises, se poursuive dans de bonnes conditions.

M. RICHARD constate que, parmi les membres qui représentent l'industrie au comité de bassin, aucune voix discordante ne s'est élevée quant au programme soumis. Il sera donc adopté par l'industrie.

S'agissant du fonds de concours, il souhaite que ces sommes importantes bénéficient aux usagers du bassin Seine-Normandie et n'aillent pas abonder le financement d'opérations extérieures au bassin.

Concernant les zones, il remarque que pour un certain nombre d'industriels la modification des zones représente une augmentation des redevances très importante. Il y a donc nécessité d'une information auprès des industriels qui subiront cette augmentation.

Il remercie le directeur de l'agence et son personnel pour les documents qui ont été préparés tout au long de l'élaboration du programme.

M. DESLANDES, en tant que représentant la profession agricole, souligne que les agriculteurs étaient demandeurs de cette action en milieu rural. Le fait d'avoir une approche globale est une innovation très intéressante.

Concernant le problème de la modulation géographique des zones, il observe qu'elle est certainement intéressante pour les collectivités puisqu'elle permet d'avoir des aides majorées mais pas pour la profession agricole puisque les aides pour l'agriculture sont plafonnées à 33%.

Il rappelle la demande faite dans le cadre du comité agriculture d'une harmonisation des zones.

M. YON incite M. SANTINI à lancer une étude de plus pour évaluer le montant des investissements que les collectivités locales de Champagne-Ardenne ont apporté aux barrages-réservoirs. Il observerait sans doute que le retour sur investissement est très loin de ce qu'il laisse croire.

M. TENAILLON indique qu'il aura le même vote positif qu'au conseil d'administration.

Il observe que les diverses remarques qu'il a entendues ce matin sont intéressantes mais qu'elles ne figureront pas dans la délibération.

Il souhaite en conséquence que le comité de bassin donne mandat à M. GALLEY pour reprendre les remarques essentielles qui sont en fait le rappel de principe du financement par l'agence de la lutte contre les inondations. Ce vœu pourrait être soumis au prochain comité de bassin.

M. ROUSSEL se réjouit de la qualité du débat qui lui semble indispensable sur un sujet aussi important et sur « une première » puisque c'est la première fois que l'Etat demande aux agences de contribuer par voie de fonds de concours au titre de l'article 14 de la loi sur l'eau de 1964.

Il lui paraît important, au delà du programme, qu'il y ait un débat spécifique et dense sur ce sujet particulier.

La deuxième remarque concerne sa présence à la tribune qu'il ne doit qu'à la courtoisie de M. GALLEY.

Le comité de bassin délibère souverainement et donc il n'est ici que grâce à l'invitation du Président du comité de bassin.

Il évoque quatre points :

- le fonds de concours,
- les effectifs de l'agence,
- la redevance bactériologie,
- et le programme des maîtrises de pollution d'origine agricole.

Concernant le fonds de concours, il précise que, depuis 2 ans, le ministère de l'environnement travaille avec les instances de bassin sur la mise en place d'une redevance basée sur la modification du régime des eaux. Les Présidents de comité de bassin avaient été associés fin 1995 à Toulouse à ce débat. L'idée paraissait techniquement saine.

Le Premier Ministre, au nom de la maîtrise des prélèvements obligatoires, a décidé qu'il n'en serait pas ainsi et que les agences contribueraient par voie de fonds de concours à cette action.

Il lui appartient donc de mettre en oeuvre cette décision.

Il rappelle en outre qu'il n'est pas de la responsabilité des agences de prendre en compte la protection des lieux habités contre les crues : le fonds de concours n'est donc pas destiné à cela.

En revanche le fonds de concours a comme vocation la restauration des cours d'eau et l'entretien de champs d'expansion de crues.

Après discussion au sein de la direction de l'eau, il a été proposé à Mme LEPAGE des modalités de gestion.

Il observe que si l'on demande à des instances de bassin de contribuer volontairement à une action, il paraît normal de les associer aux décisions.

Les modalités de gestion proposées associent donc les comités de bassin, les conseils d'administration, les directeurs des agences et l'Etat à l'élaboration de la programmation. Cette procédure est maintenant définie et elle a déjà été adoptée par deux autres conseils d'administration d'agence (*Artois-Picardie et Loire-Bretagne*).

Il note que Loire-Bretagne a demandé à ce que la représentations du comité de bassin au sein des instances qui organiseront la planification de ces crédits soit supérieure à un membre. Il n'y a aucune raison, si les comités de bassin ou les conseils d'administration le demandent, de ne pas augmenter la représentation des instances de bassin pour la définition du programme d'utilisation du fonds de concours.

Enfin, il prend l'engagement de rendre compte devant les conseils d'administration des agences de l'utilisation de la totalité des fonds servant la lutte contre les inondations. Le total de ces fonds fait 290 MF/an et non pas 110 MF. La différence entre les deux montants (*soit 180 MF*) est d'origine budgétaire classique.

Il lui semble donc logique de rendre compte de l'utilisation de la totalité de ces crédits. En revanche, il hésite à associer les comités de bassin à la programmation des 180 MF venant directement de crédits budgétaires.

En tout état de cause, l'Etat continue à assurer pleinement ses responsabilités en la matière.

Concernant les effectifs de l'agence, il précise que les contrats d'objectif qui vont déterminer les créations d'emplois dans les agences au cours du VII^{ème} programme sont actuellement en cours de discussion. Les directeurs d'agence se rendront successivement à la Direction du Budget (*le rendez-vous pour le directeur de Seine-Normandie est prévu le 25 octobre prochain*). Lui-même ira à la direction du budget le 8 novembre pour plaider la cause des agences. Il précise que la direction de l'eau a pris en compte les demandes des agences sans modification (*soit 300 emplois pour la totalité des six agences dont 120 pour Seine-Normandie*).

Concernant la redevance bactériologie, il indique que Mme LEPAGE a garanti que l'arrêté nécessaire pour sa mise en place serait pris. Cette question est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil supérieur d'hygiène publique de France : la redevance bactériologie sera effectivement instaurée avant fin 1996.

Concernant les bâtiments d'élevage, il précise qu'il s'agit d'un problème essentiel. Il observe que du fait de l'implication volontaire plus forte que prévue des agriculteurs, les crédits d'état sont très en dessous de ce qui est nécessaire.

Le Ministre de l'Agriculture a annoncé publiquement qu'en 1997 il augmenterait la dotation financière de 150 MF hors contrat de plan (*le contrat de plan représentant 165 MF*). Le montant total permettrait de poursuivre raisonnablement le programme de réhabilitation des bâtiments d'élevage.

M. de BOURGOING note que le fonds de concours viendra abonder le budget du ministère de l'environnement et l'agence enverra 1 ou 2 représentants pour arrêter le programme et suivre l'emploi des fonds.

Il observe qu'il y a eu, au cours des diverses réunions de la commission des programmes et de la prospective, un débat qui a abouti à un compromis acceptable par tous.

Il a noté avec satisfaction que beaucoup de ceux qui ont déjà donné un avis favorable à Oxford le 4 octobre dernier le feront à nouveau aujourd'hui.

M. THORAVAL, en tant que Président de l'agence, commente les trois points principaux qui ont été évoqués.

Concernant les dépenses de personnel, il précise que personnellement, compte tenu de l'évolution des objectifs au cours du VII^{ème} programme, il est tout-à-fait convaincu qu'il faut effectivement demander (*et si possible obtenir*) des effectifs supplémentaires pour permettre la mise en oeuvre effective des mesures nouvelles en milieu rural impliquant davantage de personnel.

Il reconnaît cependant que vis-à-vis des autorités de tutelle, l'agence, en 1996, n'était pas dans une situation confortable pour demander des augmentations sensibles des effectifs du fait que le volume des travaux plafonnait voire même se réduisait.

Il estime que l'occasion du VII^{ème} programme, avec des objectifs nouveaux, offre un argument de poids qui met l'agence dans une meilleure position.

Concernant la méthode qui a été mise en oeuvre par le gouvernement, il précise que sur ce principe, compte tenu de l'importance des enveloppes financières qui sont gérées par les agences et dans le cadre d'une politique globale devant faire face à des obligations européennes, le gouvernement est fondé à suivre l'évolution du montant des travaux.

Il estime personnellement, qu'après y avoir bien réfléchi, que le moment choisi par le gouvernement pour faire connaître sa décision était opportun.

Si le gouvernement était intervenu plus tôt, il aurait été considéré, à juste titre sans doute, que c'était une ingérence, et si par contre le gouvernement était intervenu après que les instances de bassin aient délibéré, cela aurait été considéré comme un désaveu.

Par conséquent, il observe que dans le cadre des obligations internationales de la France et du calendrier budgétaire, en définitive, la position et le moment qui ont été arrêtés par le gouvernement sont largement justifiés.

Concernant le fonds de concours, il insiste sur la distinction qu'il faut faire entre « les aménagements de rivières » et « la protection contre les inondations ».

Les aménagements de rivières sont prévus dans le VII^{ème} programme (*paragraphe 241*) et correspondent notamment à des aménagements de berges. Par contre, la protection contre les inondations concernent par exemple des digues et des barrages pour lesquels il existe des crédits au niveau du ministère de l'Environnement.

En ce qui concerne le problème de la responsabilité, il lui semble que juridiquement parlant ce sont les riverains qui sont responsables et par conséquent, les collectivités locales qui interviennent dans ces opérations concourent à la lutte contre les inondations.

Il observe donc que ce fonds de concours n'est pas le premier et qu'il est conforme à la vocation de l'agence, au SDAGE et aux dispositions particulières prévues au VII^{ème} programme.

M. GALLEY déclare :

« J'ai participé, au départ, moi-même très directement à l'élaboration des données du VII^{ème} programme. En 1994, il apparaissait bien clairement, à la suite des travaux du SDAGE auxquels j'avais attaché personnellement beaucoup d'importance, et même participé, que la situation méritait un très large redressement et qu'en particulier tout ceci concourait à l'idée que pour le VII^{ème} programme, il fallait absolument donner à notre agence des moyens financiers supplémentaires.

C'est ainsi que j'ai été moi-même un fervent partisan de l'augmentation du taux des redevances de 5 %, mais dans le même temps nous nous rendions bien compte que nos concitoyens étaient de plus en plus frappés par la montée du prix de l'eau sous toutes ses formes et qu'il se développait dans l'ensemble du pays et singulièrement dans nos régions, un mouvement de fronde dont personnellement j'ai eu à pâtir.

Ce mouvement était un mouvement auquel, comme l'a dit M. THORAVAL, avec beaucoup de pertinence, le gouvernement était très sensible, mais passer de 5 % à 0 % était un exercice auquel je ne me serais pas livré s'il n'y avait pas eu la réalité des faits.

Le premier fait est un fait d'expérience : le volume des travaux que nous avons à faire, compte tenu des demandes des collectivités locales, est en train de s'effondrer.

Nous sommes passés en 1 an de 0,9 mois de trésorerie à 1,1 mois.

Je me suis donc résolu à considérer que d'une part l'opinion publique n'était pas favorable à une augmentation des redevances et que d'autre part la nécessité étant moins pressante, nous pouvions adhérer à la solution qui avait été retenue sous l'autorité de M. de BOURGOING.

J'ajouterai que lorsque nous regardions tout-à-l'heure, avec M. TENIERE-BUCHOT, les collectivités qui étaient disposées à investir et qui avaient les moyens de le faire, nous constatons que l'agglomération parisienne pouvait prendre un maximum des possibilités financières de l'agence.

Ceci est naturellement contraire à l'esprit d'équité et c'est tout-à-fait avec mon accord que l'on a introduit la notion d'effort privilégié pour l'espace rural.

En effet, c'est là, quand on fait l'analyse, que se situe en en amont le maximum de danger et de pollution et par conséquent , nous sommes dans une situation quelque peu paradoxale, à savoir que les collectivités qui n'ont pas d'argent sont celles qui vont être l'objet d'une certaine priorité par rapport aux collectivités plus riches mais dont les travaux sont considérés comme moins prioritaires.

La réponse à cette question est venue à l'initiative du Président de BOURGOING par une majoration du taux des aides.

Cette procédure, sans doute relayée par les conseils généraux va permettre pour les petites communes de faire face aux problèmes et par conséquent de développer la lutte contre la pollution à l'échelon le plus modeste de nos collectivités.

Voilà, mes chers collègues, pourquoi j'ai renoncé à l'idée initiale que j'avais développée et soutenue d'une augmentation du taux des redevances de 5 % à la solution retenue.

Je voterai évidemment le VII^{ème} programme qui me paraît tout-à-fait conforme à l'intérêt général. »

M. de BOURGOING remercie M. GALLEY de ses propos. Il observe que si la commission des programmes et de la prospective a éprouvé une petite déception lors de l'abandon de la perspective d'une majoration de 5 % du taux des redevances, elle a été entendue en matière d'augmentation des aides

Il demande à M. GALLEY de remercier Mme le Ministre de l'Environnement qui a été sensible aux arguments présentés.

En conclusion, le comité de bassin approuve à la majorité des voix et deux abstentions la délibération portant avis conforme sur les délibérations du conseil d'administration de l'agence relatives aux taux et aux assiettes des redevances (délibération n° 96.4).

Concernant les représentants du comité de bassin à la commission d'élaboration du programme de lutte contre les inondations financé notamment par le fonds de concours, il propose, outre la candidature de M. WOLF, celle d'un représentant de l'Oise, du Calvados et de Seine-et-Marne.

M. DESESSART, Vice-Président du conseil général de l'Oise présente sa candidature, ainsi que M. DUNCOMBE, Maire adjoint de Caen et M. SATIAT, Conseiller Général du département de Seine-et-Marne.

En conclusion, les membres du comité de bassin désignés pour établir la programmation et suivre l'utilisation du fonds de concours contre les inondations sont les suivants :

- M. WOLF
- M. DUNCOMBE
- M. SATIAT
- M. DESESSART

5. POINT SUR LES DEBITS DES RIVIERES ET LES NIVEAUX DES NAPPES EN 1996

M. GALLEY déclare :

« Les réunions de fin d'année du comité de bassin sont l'occasion de faire le point sur les débits des rivières et sur le niveau des nappes dans notre circonscription hydrographique.

M. TRUCHOT, vous avez la parole. »

M. TRUCHOT précise qu'il s'agit d'un point abordé régulièrement dans cette instance. Au mois de juin, il avait été fait un bilan d'étape sur la situation hydrographique du bassin Seine-Normandie.

Le document figurant dans le dossier a été rédigé à la fin du mois de septembre et une note complémentaire actualisant le document figure en annexe du procès-verbal à la date du 24 octobre.

Il commente le déroulement hydrologique de l'année :

- le Nord de la France connaît des déficits pluviométriques parfois supérieurs de 20 à 30 % par rapport à la normale,
- le Sud est plus humide.

Cette situation est à peu près équivalente à celle de 1976.

Concernant le bassin Seine-Normandie en particulier, on observe que la Haute et la Basse Normandie sont plus touchées par les phénomènes de sécheresse que le reste du bassin.

Il précise comment le déficit hydrologique s'est traduit sur différents types de rivières :

- *le Loing*. On constate que les courbes de l'évolution des débits de 1976 et de 1996 se recoupent avec des divergences en début d'année 1996 où l'on observe des crues épisodiques.
- *la Marne à Noisiel*. On observe également sur le début de l'année une assez bonne concordance, notamment sur les périodes de basses eaux entre l'année 1996 et l'année 1976 et à partir du mois de mai des débits supérieurs à ceux de 1976 dus sans doute au soutien des barrages-réservoirs.
- *la Seine à Austerlitz*. Il observe la même configuration que pour la Marne à Noisiel.

Concernant les nappes souterraines, les saisons humides des trois années avaient permis de recharger les nappes. Malheureusement ces apports sont en train de régresser. Il donne pour exemple la nappe des calcaires de Beauce qui retourne vers ses étiages historiques d'où l'importance du groupe de travail qui vient d'être constitué.

En 1996, il a été noté peu de répercussions négatives sur l'aspect qualité des eaux pendant cette période de sécheresse, probablement dues à des conditions d'ensoleillement peu importantes ayant limité les phénomènes d'eutrophisation.

Devant cette situation, les pouvoirs publics ne sont pas restés inactifs et des mesures de précautions ont été prises aux niveaux des départements :

- observer la situation : les observatoires départementaux sécheresse ont été réactivés. Le Préfet coordonnateur de Bassin, M. THORAVAL, a d'ailleurs été amené au mois de mai dernier à recommander la plus grande vigilance aux élus des collectivités locales et aux industriels pour les problèmes de pollution chronique et accidentelle.
- la limitation des prélèvements en nappe des calcaires de Beauce a été reconduite.
- des réductions d'utilisation d'eau ont été demandées pour les usages de confort (*lavage de véhicules, arrosages de jardin....*) dans certains départements du bassin par arrêtés préfectoraux.

**Le comité de bassin prend acte du point sur les débits des rivières
et les niveaux des nappes en 1995.**

6. INTERVENTIONS D'URGENCE DE L'AGENCE AU TITRE DE LA SECHERESSE

M. GALLEY déclare :

« Nous abordons le dernier point de notre ordre du jour, relatif aux interventions d'urgence de l'agence au titre de la sécheresse.

Le directeur de l'agence, suite à une délibération spécifique du conseil d'administration, a en effet pouvoir d'accorder des aides d'urgence qu'il s'agisse de problèmes de sécheresse, d'accidents, etc..... M. AURIOL va nous en donner le bilan pour l'année écoulée.

M. AURIOL, vous avez la parole. »

M. AURIOL note que les opérations d'urgence sont celles demandées par les collectivités locales.

Il rappelle que la commission des aides de l'agence dès le mois de mai a été alertée sur les risques de sécheresse qu'allait connaître l'année 1996.

Elle a donc décidé de reconduire pour l'année 1996 les mesures habituelles prises pour toutes les années de sécheresse relatives :

- d'une part aux travaux provisoires pour faire face à une pénurie d'eau potable pour les collectivités,
- et d'autre part aux travaux qui sont normalement au programme mais qui ont besoin d'une autorisation rapide pour démarrer sans attendre la décision de la commission des aides.

En 1996, les opérations de ce type concernent les départements suivants :

- *l'Orne, la Manche et le Calvados (7 opérations).*

Il s'agit essentiellement d'interconnexions et des forages à des profondeurs plus grandes ou sur des nappes qui fournissent davantage d'eau.

- *l'Aisne (1 opération isolée à Monceau-le-Waast).*

Un forage provisoire a été mis en oeuvre d'urgence pour faire face au manque d'eau que la commune risquait de connaître.

Il observe que :

- 1996 n'a pas donné lieu à un nombre important d'opérations d'urgence,
- ce nombre d'opérations est en baisse par rapport aux années 1990, 1991 et 1992,
- le montant total financier pour les opérations est en forte baisse. En effet, le montant des travaux en 1996 s'est élevé à 2,35 MF pour 800.000 F d'aide.

Il observe que cette procédure :

- * traduit la mise en oeuvre d'une solidarité de bassin depuis les années 1976,
- * permet d'agir rapidement puisque le directeur de l'agence est autorisé à attribuer des aides de façon souple sous réserve d'un compte rendu a posteriori à la commission des aides,

Il souligne que les travaux financés sont en fait, dans 90 % des cas, définitifs.

En conclusion, il estime que cette procédure exceptionnelle constitue une aide sécurisante garantissant aux collectivités du bassin une prise en compte du problème de la sécheresse en cas d'urgence. En 1996, il n'y a pas eu de situation dramatique due au fait que les actions de prévention sont devenues maintenant efficaces.

Il rend à cet effet hommage à la prévoyance des collectivités locales, aux services techniques des départements et des conseils généraux, aux services de l'Etat qui par une action permanente avec l'appui technique et financier de l'agence, a permis aux maîtres d'ouvrage de s'équiper en forages et en interconnexions les mettant à l'abri de cette difficulté.

M. de BOURGOING témoigne qu'en effet il n'y a pas eu de situation catastrophique dans sa région du fait notamment de l'intervention de l'agence.

**Le comité de bassin prend acte du bilan des interventions d'urgence
de l'agence au titre de la sécheresse**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h30

NOTE COMPLEMENTAIRE A LA SITUATION HYDROLOGIQUE DU BASSIN

La pluviométrie de septembre a été presque partout déficitaire à très déficitaire. La sécheresse se prolonge donc sur ce début d'année hydrologique 1996-1997. L'humidité des sols ne se reconstitue pas encore et le tarissement des rivières se poursuit : débits faibles, localement plus bas qu'en 1976, de récurrence située pour la plupart entre le quinquennal et le décennal sec. Toutefois des situations plus défavorables se rencontrent dans chaque région.

Grâce à la baisse des températures, la qualité de l'eau des rivières n'est pas trop mauvaise et ce, malgré les faibles débits. Toutefois ces derniers peuvent poser des problèmes à la remontée des poissons, notamment des grands migrateurs, lors de leur reproduction.

Les nappes, quant à elles, continuent à baisser ou, au mieux, à se stabiliser à la faveur de la fin des irrigations.

Octobre se présente comme le prolongement de septembre. Cet étiage prolongé présente comme principal inconvénient, un retard dans la recharge des nappes. Il serait tout à fait dommageable que nous accusions un deuxième hiver sec alors que certaines nappes atteignent ou approchent leur niveau minimum. Les répercussions s'en feraient sentir l'été prochain.

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° CB-96.3 DU 24 OCTOBRE 1996

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 10 juin 1996**

Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 10 juin 1996, compte-tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin,

Robert GALLEY

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

REUNION DU 24 OCTOBRE 1996

DELIBERATION N° CB 96- 4 DU 24 OCTOBRE 1996

**PORTANT AVIS CONFORME SUR LES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
RELATIVES AUX TAUX ET AUX ASSIETTES DES REDEVANCES**

Le Comité de Bassin « Seine-Normandie »

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution, et notamment son article 14 ;
- Vu le Décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 relatif aux agences de bassin et notamment son article 6 tel que modifié par l'article 1er du décret n° 75-998 du 28 octobre 1975 ;
- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences de bassin et notamment son article 18-III, 5ème ;
- Vu le VII^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (1996-2001) et les délibérations en découlant n° 96-9, 96-10, 96-11, 96-12, 96-13 et 96-14 ;

Délibère

ARTICLE UNIQUE

Le Comité de Bassin donne un avis conforme aux délibérations du 4 octobre 1996 du Conseil d'Administration de l'Agence numéros :

- 96-9** *portant sur la définition des redevables au titre du prélèvement et de la consommation et sur les modalités de la détermination de l'assiette ;*
- 96-10** *relative aux taux et au seuil de perception des redevances sur les prélèvements et sur les consommations nettes d'eau de nappe et de surface ;*

- 96-11 *relative aux redevances au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration ;*
- 96-12 *relative au coefficient de collecte applicable aux redevances dues par les usagers domestiques et assimilés ;*
- 96-13 *relative à la délimitation géographique des zones de redevances pour prélèvement et consommation et au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration ;*
- 96-14 *relative à la reconduction d'une redevance spécifique en région d'Ile de France.*

**Le Secrétaire
Directeur de l'Agence**



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

**Le Président
du Comité de Bassin**

Robert GALLEY